

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT
DES DECHETS MENAGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 14 octobre 2003

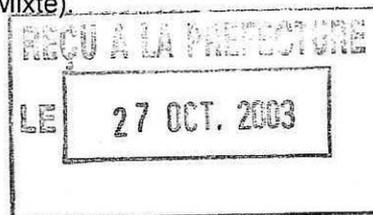
N° 2003-40

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil trois, le 14 octobre à quinze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	8 octobre 2003	

Présents : MM. ANDRIEU, ASTRUC, CAMBON, DE MARSAC, DE SANTI, MASSAT, PLAGES, ROSET, SAUTEDE, STEIN.

Absents excusés : MM. COLLIN, DAGEN, DESCAZEUX, LLIDO, MOIGNARD, MOUNIE, NONORGUES, ROGER.

Assistaient à la séance : M. LARREY (Payeur Départemental),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Mixte).



OBJET : Evolution des statuts du Syndicat.

Les statuts du Syndicat ont été approuvés par l'arrêté préfectoral d'origine du 15 janvier 2002 et ont été modifiés, en ce qui concerne le périmètre, par l'arrêté préfectoral modificatif du 14 novembre 2002.

Il s'agissait dans un premier temps de poser les bases de la structure et de permettre une prise en compte rapide de la nouvelle organisation du volet « élimination des ordures ménagères » consécutive notamment à la fermeture des installations existantes (incinérateurs et décharges).

Cette étape primordiale ayant été franchie, il s'avère désormais nécessaire et opportun d'envisager une actualisation et une évolution de ces statuts et ce, pour les 3 différentes raisons suivantes :

- une actualisation rendue nécessaire par les évolutions propres à certaines collectivités membres,
- une évolution technique des statuts pour préciser et compléter certaines dispositions,
- une évolution dans les objectifs, compétences et missions du Syndicat prenant en compte les besoins et les attentes en matière de traitement des déchets dans le prolongement du Plan Départemental.

A) Les actualisations liées à l'évolution des collectivités membres.

Il s'agit en premier lieu de prendre en compte les modifications intervenues depuis l'élaboration des statuts.

Siège social : – Boulevard Hubert Gouze – B.P. 783 – 82 013 MONTAUBAN cedex
☎ 05.63 21 79 80. - Fax : 05.63 91 40 21.

N° Siret : 258 201 367 00012 – APE : 900B

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Celles-ci concernent :

- l'intégration du SIEEOM de la Lomagne dans le SMEEOM de la Moyenne Garonne,
- la création de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron substituée au SIEEOM de la Vallée de l'Aveyron.
Cette substitution entraîne parallèlement une modification pour la commune de Montricoux qui n'entre plus, de ce fait, dans le cadre du collège n°III (communes isolées).
- la prise en compte de la modification de la représentation initiale adoptée par le Comité Syndical lors de la réunion du 10 décembre 2002 et par le Conseil Général lors de sa réunion du 13 février 2003.

Cette modification consiste à porter de 18 à 20 le nombre de délégués selon la répartition suivante :

- Collège I : Conseil Général – 10 délégués (9 antérieurement),
- Collège II : Syndicats Intercommunaux et EPCI (Communautés de Communes) – 9 délégués (8 antérieurement),
- Collège III : Communes isolées – 1 délégué (inchangé).

Cette actualisation pourrait être l'occasion d'introduire des dispositions de portée générale pour l'adhésion éventuelle de nouveaux membres.

B) Les évolutions techniques des statuts.

Celles-ci sont de plusieurs ordres :

- il s'agit, en premier lieu, de mettre en adéquation les dispositions relatives aux modalités de contribution des adhérents avec la pratique retenue par le Comité Syndical.
Sur ce point particulier, la souplesse laissée aux types de structures que sont les Syndicats Mixtes Ouverts permet d'envisager un mixage des critères de contribution (tonnages traités – charges spécifiques incombant à une ou plusieurs collectivités comme la participation à la réhabilitation des décharges par exemple, ...).
- il s'agit, en second lieu, d'introduire dans les statuts des dispositions permettant au Syndicat d'intervenir ponctuellement, si le besoin s'en faisait sentir, sous la forme de prestations de service ou de mandat de maîtrise d'ouvrage public.
Compte tenu de la spécialité du Syndicat et de la complémentarité de ses compétences avec celles des collectivités adhérentes (utilisation d'espace ou d'infrastructures communes), de telles situations peuvent se présenter et le Syndicat ne pourra intervenir que pour autant que ses statuts l'autoriseront (par exemple, aménagement des locaux techniques).
- il s'agit, en troisième lieu, d'envisager un assouplissement de la procédure de modification des statuts.
A l'origine, toutes modifications ultérieures supposaient un accord unanime par délibérations concordantes de l'ensemble des membres.
La loi du 27 février 2002 (relative à la démocratie de proximité) a introduit de nouvelles dispositions codifiées à l'article L 5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « lorsque les statuts n'ont pas prévu une procédure spécifique, les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le Comité Syndical ».
Cette nouvelle disposition, par défaut de stipulations inscrites dans les statuts simplifie de façon très significative la procédure de modification.
Celle-ci pourrait être reprise et formalisée dans les statuts en étant réservée à des modifications simples touchant au fonctionnement de la structure. Toutes modifications relatives à la composition du Conseil d'Administration resteraient de la compétence des assemblées des collectivités mandantes.

C) Détermination des orientations à moyen terme du Syndicat et élargissement des compétences.

Le Président précise qu'il s'agit là du point essentiel de sa proposition qui vise à définir des objectifs à moyen terme pour le Syndicat et qui nécessite en cela l'adaptation des statuts par l'élargissement potentiel des compétences, afin de ne pas y être contraint dans la précipitation

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

lorsque la volonté des communes s'exprimera en matière de déchets verts, de plastiques agricoles, de matières de vidanges ou autres,....

Cette proposition s'inscrit dans la logique et la continuité du Plan Départemental d'Elimination des Déchets initié et élaboré par le Conseil Général et fait suite à de nombreuses demandes dont le Président a été saisi.

Elle s'inscrit aussi dans une approche globale du traitement des déchets.

Il s'agit bien sûr et en premier lieu des déchets relevant de la compétence des collectivités (déchets ménagers et assimilés – déchets des collectivités) mais il apparaît également souhaitable de tendre vers la prise en compte de l'ensemble des déchets quel que soit le producteur.

Sur ce point, en effet, des réflexions sont conduites dans différents secteurs (agriculture – BTP, ...) mais la mise en œuvre de solutions apparaît difficile en l'absence d'autorité organisatrice clairement identifiée.

C'est le rôle que pourrait jouer le Syndicat ; initier et coordonner les actions relatives à l'ensemble des déchets au fur et à mesure des demandes des communes et des Communautés de Communes et des moyens humains et financiers y afférent.

La mise en place d'une vision et d'une gestion commune des flux de déchets doit permettre d'optimiser les équipements et les moyens, et donc d'optimiser le service rendu et les coûts et de tendre ainsi vers une unification sur l'ensemble du territoire.

Concernant les déchets relevant des collectivités, le Président précise qu'il peut s'agir par exemple des déchets spéciaux des ménages (hors ordures ménagères et collecte sélective), des matières de vidanges et des boues des stations d'épuration dont la prise en compte est très variable selon les secteurs.

L'objectif est bien de fixer un cadre à l'évolution de la politique du Syndicat sur le moyen terme, à l'horizon de la période de 10 ans d'application du Plan Départemental, et non pas de décider dès à présent de la prise en charge pure et simple de ces déchets par le Syndicat Mixte Départemental.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

- prend acte des différentes propositions du Président qui seront soumises pour approbation lors d'une prochaine réunion du Comité Syndical.

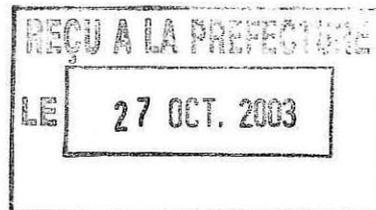
ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXECUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRESENTANT DE L'ETAT LE 27 OCT 2003

ET DE SA PUBLICATION LE 27 OCT. 2003

Montauban, le 28 OCT. 2003

Le Président,

Jean CAMBON



Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean CAMBON